

SEPTEMBRE 2019 - AOÛT 2020

REGLEMENT INTERIEUR

**MODALITES GENERALES
DE FONCTIONNEMENT
DES MAISONS DE L'ENFANCE
ET DISPOSITIF 10/13 ANS**

6-13 ans



AUBERVACANCES-LOISIRS
31-33 rue de La Commune de Paris - 93300 AUBERVILLIERS
Tél. : 01-48-39-51-20
Mail : cle@mairie-aubervilliers.fr
www.aubervacances.org

AUBERVACANCES-LOISIRS est une association de type loi 1901 qui met en œuvre les centres de vacances et les centres de loisirs élémentaires de la ville d'Aubervilliers. Les représentants des parents réélus chaque année sont majoritaires au Conseil d'Administration.

L'association a pour objet :

- d'organiser des loisirs éducatifs pour les enfants en dehors de leur temps d'études,
- d'organiser et de promouvoir des vacances éducatives et des stages pour les enfants (mini séjours),
- de continuer et de renforcer l'œuvre d'éducation laïque de l'école, en proposant des activités post-scolaires diversifiées, culturelles et sportives.

STRUCTURES	ADRESSES	☎	@
MAISONS DE L'ENFANCE Ouvertes le soir après l'école, les mercredis et les vacances			
ANNE SYLVESTRE	109 rue des cités	01.43.52.27.38	mde-asylvestre@aubervacances.fr
CHARLOTTE DELBO	19 rue de Presles	01.41.69.66.62	mde-cdelbo@aubervacances.fr
LAURENT REA (FIRMIN GEMIER)	10 rue Firmin Gémier	01.48.33.41.89	mde-fgemier@aubervacances.fr
JACQUES SOLOMON	4 rue Edgar Quinet	01.48.33.08.47	mde-jsolomon@aubervacances.fr
ROBESPIERRE	Rue Adrien Huzard	01.48.33.92.31	mde-robepierre@aubervacances.fr
SAINT-EXUPERY	4 allée Gustave Courbet	01.43.52.66.91	mde-saintexupery@aubervacances.fr
TONY LAINE	8 rue Bordier	01.48.11.32.10	mde-tlaine@aubervacances.fr
DISPOSITIF 10/13 ANS			
VALLES / PONT-BLANC	Maison des 10 / 13 34 rue Hémet	01.48.33.58.83	dispo10-13@mairie-aubervilliers.fr
JOLIOT CURIE Ouvert uniquement pendant les vacances	26 rue de la Maladrerie	01.48.33.07.40	

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des vacances et des loisirs de qualité et pour assurer le bon fonctionnement des équipements de l'enfance. Il a pour objet de préciser les modalités générales (organisation, administratif), les droits et les obligations des enfants et de leurs parents.

Les maisons de l'enfance sont des entités éducatives déclarées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), soumises à une législation et à une réglementation spécifiques.

MODALITES D'ACCUEIL

→ CONDITIONS D'ADMISSION

- ✓ Etre âgé de 6 à 13 ans
 - Les enfants rentrant en cours préparatoire n'ayant pas encore 6 ans peuvent fréquenter les centres de loisirs élémentaires dès le premier jour des vacances d'été ou à la rentrée scolaire.
 - Avoir au maximum 13 ans le jour de l'inscription
- ✓ Etre à jour de ses **vaccinations** (DT Polio)
- ✓ Etre scolarisé en école élémentaire ou au collège à Aubervilliers ou habiter à Aubervilliers ou avoir ses parents qui travaillent à Aubervilliers ou avoir, en cas de divorce/séparation des parents, au moins l'un des deux parents qui travaille ou habite à Aubervilliers
- ✓ **Ne pas être en dettes sur l'association**

→ MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription directement à la maison de l'enfance de votre quartier ou au dispositif 10/13 ans **avant le 1er jour d'accueil.**

- ✓ Fiche d'inscription à remplir **par les parents et le médecin**
 - Aucun enfant ne pourra être accepté si la carte est incomplète
 - Fournir obligatoirement les coordonnées téléphoniques d'une personne susceptible d'être contactée à tout moment en cas de problème (accident, maladie, etc.)
- ✓ Présenter obligatoirement la carte de cantine (à établir au service de l'enseignement)
- ✓ Prendre connaissance du règlement intérieur / des modalités générales de fonctionnement et viser la fiche d'inscription
- ✓ Régler une adhésion pour l'année scolaire 2019-2020 de 5,00 € (pour l'été : 1,00 €)

Tous changements (adresse, téléphone...) ou toutes informations à connaître pour le bon accueil des enfants (allergies, maladies, régimes particuliers, etc.) en cours d'année doivent impérativement être communiqués au Directeur de la structure.

→ HORAIRES D'OUVERTURE

MAISONS DE L'ENFANCE

- ✓ **Soirées après l'école de 16h15 à 18h30** (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
 - Prise en charge des enfants par les animateurs à la sortie des écoles après inscription préalable auprès de la maison de l'enfance de votre quartier
 - Ouverture des portes aux parents :
 - De 18h00 à 18h30
 - Possibilité de récupérer son enfant à 17h00 selon certains critères (se renseigner auprès du directeur de la structure)
 - Départ des enfants qui sont autorisés à partir seuls à 18h00
- ✓ **Mercredis et vacances scolaires de 8h00 à 18h30**
 - En journée complète ou en demi-journée (matin ou après-midi)
 - Avec ou sans repas
 - Accueil
 - De 8h00 à 9h15
 - De 13h à 13h15
 - Dans le cas où l'enfant vient à 11h45 pour le repas et l'après-midi, le centre doit en être informé avant 9h.
 - Ouverture des portes aux parents :
 - De 17h00 à 17h30
 - De 18h00 à 18h30
 - Départ des enfants qui sont autorisés à partir seuls à 18h00

DISPOSITIF 10/13 ANS

- ✓ **Mercredi après-midi de 13h00 à 18h30** (uniquement Maison des 10/13)
 - Accueil des enfants entre 13h00 et 13h45
 - Ouverture des portes aux parents à partir de 18h00
 - Départs des enfants qui sont autorisés à partir seuls à 18h30

- ✓ **Soirée après le collège de 16h30 à 19h00** (uniquement Maison des 10/13)
 - Ouverture des portes aux parents à partir de 18h30
 - Départs des enfants qui sont autorisés à partir seuls à 19h00

- ✓ **Vacances scolaires de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 (Joliot Curie) ou 18h30 (Maison des 10/13)**
 - Accueil de 8h30 à 9h30 et de 13h à 13h45
 - Ouverture des portes aux parents à partir de 17h00 (Joliot Curie) ou 18h00 (Maison des 10/13)
 - Départs des enfants qui sont autorisés à partir seuls à 17h30 (Joliot Curie) ou 18h30 (Maison des 10/13)

Pas de restauration pour les enfants qui fréquentent le dispositif 10/13 ans.

Pour des raisons évidentes d'organisation et de responsabilité, les parents doivent respecter les horaires indiqués ci-dessus. Il est également possible de demander une dérogation exceptionnelle d'horaires (rendez-vous chez le médecin...) en remplissant un document directement auprès de l'accueil du centre, et ce au plus tard le matin du jour concerné.

→ **RETARD**

- ✓ **En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir le Directeur du centre.**
- ✓ Après trois retards, une lettre d'avertissement vous sera adressée, celle-ci pourra être suivie d'une exclusion de l'enfant.
- ✓ En cas de retard prolongé et non justifié, l'enfant sera remis aux autorités compétentes après accord du Président de l'association.

→ **REPAS ET GOUTER**

- ✓ Mercredis et vacances scolaires :
 - Les enfants prennent leur repas du midi dans les restaurants scolaires situés à proximité des centres de loisirs
 - Le goûter est également fourni.
 - En cas de sortie à l'extérieur, un pique-nique est prévu par le centre.
 - Il est demandé aux parents de fournir un goûter aux enfants qui ne viennent que l'après-midi.
- ✓ Soirées après l'école :
 - Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de prévoir un goûter aux enfants.

Pour des raisons d'hygiène et de réglementation, votre enfant ne peut en aucun cas apporter son propre repas.
Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I. peuvent déroger à cette règle.

TARIFS ET FACTURATION

→ **TARIFS**

- ✓ La participation financière des mercredis, des soirées et des vacances dépend du taux de participation individualisé calculé par le Service municipal de l'Enseignement en fonction des revenus et ressources et du nombre d'enfants à charge.
- ✓ Tarification particulière pour le dispositif 10/13 ans : se renseigner auprès du Directeur.

→ **FACTURATION : CHAQUE MOIS, DEUX FACTURES SONT ETABLIES**

- ✓ Pour les activités : à régler à Aubervacances-Loisirs
 - En espèces
 - En chèque (à l'ordre d'Aubervacances-Loisirs)
 - En carte bleue (à partir de 10,00 €)
 - Par téléphone au 01.48.39.51.20 (avec votre carte bleue)
 - Par prélèvement (remplir un mandat et fournir un R.I .B.)

Attention : au bout de 2 prélèvements rejetés, l'association suspendra ces derniers. A noter que toutes les nouvelles activités concernant une famille seront également prélevées.
- ✓ Pour les repas et les goûters : à régler au service de l'Enseignement

Pièce à fournir pour établir votre taux de participation individualisé au Service municipal de l'Enseignement (31-33 rue de La Commune de Paris à Aubervilliers) :

- ✓ Dernier avis d'imposition

En cas de non paiement des factures, l'association invite la famille à se rapprocher d'elle et/ou des services sociaux pour examiner la situation. Lorsque la famille ne répond pas à cette invitation ou refuse les solutions proposées, l'association se réserve le droit de suspendre l'accès au centre de loisirs.

En cas de non paiement des factures et sans arrangement financier possible, l'association transmet le dossier contentieux de la famille à un cabinet de recouvrement chargé de récupérer les sommes dues.

Une partie des frais de garde des enfants de moins de 7 ans peut être déduit des impôts, n'hésitez pas à nous demander une attestation de présence de votre enfant au centre de loisirs. Pour les modalités et les conditions, renseignez vous auprès du Trésor Public.

ENCADREMENT ET ACTIVITES

→ ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par des animateurs (rices) dans le strict respect des normes édictées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Sur chaque structure, l'équipe d'animation se compose d'un directeur, d'un adjoint et d'animateurs (trices) (dont le nombre est fonction du nombre d'enfants) ayant les qualifications requises par la réglementation.

Le taux d'encadrement dans les Accueils Collectifs de Mineurs est d'1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

→ PROGRAMME

L'équipe d'animation propose des activités de loisirs socio-éducatives dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à la tranche d'âge des enfants accueillis.

Le programme du centre vous sera remis par l'équipe d'animation. Nous vous demandons d'en tenir compte et de prévoir des tenues adaptées aux activités proposées. Exemples :

- Piscine : maillot de bain (short, caleçon, bermuda interdit) + serviette + bonnet
- Patinoire : gants + grosses chaussettes
- Eté : casquette, éventuellement crème solaire
- Activités sportives et promenades : chaussures adaptées...

Le programme est prévisionnel. Les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel d'enfants, des conditions climatiques et des opportunités d'animation.

SECURITE ET RESPONSABILITE

→ SECURITE

Il est interdit :

- ✓ Aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux du centre de loisirs tout médicament ou objet pouvant être dangereux
- ✓ De confier aux enfants des objets de valeurs (bijoux, appareils électroniques, mobiles...). Ces objets ne sont en aucun cas placés sous la responsabilité de l'association. Ils ne peuvent être ni remboursés, ni remplacés en cas de vol, de perte ou de casse
- ✓ De fumer dans l'enceinte du centre

→ AUTORISATIONS

- ✓ Aucun enfant ne sera confié à une tierce personne n'apparaissant pas sur la fiche d'inscription ou sans autorisation écrite, datée et signée des parents
- ✓ Aucun enfant ne pourra quitter le centre de loisirs pour rentrer seul à son domicile, sans autorisation parentale écrite

→ DROIT A L'IMAGE

Sauf notification contraire sur la carte d'inscription, l'association est autorisée, dans le cadre des activités proposées et dans les conditions du strict respect du droit à l'image, à reproduire et à diffuser, dans un but non commercial, des photographies des enfants (blogs, sites de la ville et de l'association, journaux, réseaux sociaux...).

→ RESPONSABILITE

L'association a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité, celle de son personnel et des enfants pour toutes les activités organisées dans le cadre du fonctionnement des centres de loisirs.

La responsabilité de l'association prend effet au moment où l'enfant entre dans les locaux et prend fin au moment où il en sort accompagné ou pas (autorisation parentale) à la fin des activités.

HYGIENE ET SANTE

→ HYGIENE

- ✓ Tout enfant fréquentant le centre doit faire preuve de propreté vestimentaire et corporelle
- ✓ En cas de problème de parasites (poux, lentes...), les parents doivent en informer immédiatement le centre
- ✓ Les animaux domestiques, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des locaux, sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe d'animation

→ MALADIE

- ✓ Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse telle que définie par la réglementation en vigueur ne sera accepté par l'équipe d'animation
- ✓ Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté le centre de loisirs doit être signalée à la direction dans les plus brefs délais
- ✓ Dans le cas d'un traitement médical, il vous faudra fournir obligatoirement l'original de l'ordonnance médicale

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

L'accueil d'enfant atteint de troubles de la santé ou porteur d'un handicap se fera dans le cadre de projets d'accueils individualisés après concertation avec le directeur, les parents et la Direction Education Enfance de la Commune.

→ ACCIDENT

- ✓ En cas d'urgence (maladie, accident, blessures, ...), l'équipe d'animation fera appel aux pompiers. Votre enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche du lieu de l'activité (visite, radio, soins, etc.). L'équipe d'animation vous tiendra informés de cet accident dans les plus brefs délais. Après recommandation médicale, vous devrez aller chercher votre enfant à l'hôpital.
- ✓ La famille devra régler la totalité des frais engagés et se faire rembourser auprès de sa caisse d'assurance maladie. L'assurance de l'association pourra intervenir après cette démarche.

Pour les parents qui bénéficient de la couverture universelle médicale (C.M.U.), une photocopie de l'attestation devra être fournie obligatoirement lors de l'inscription de l'enfant.

Un registre d'infirmerie est tenu sur chaque structure. Tous les soins et maux seront inscrits sur ce cahier par la personne ayant donnée les soins et signalés aux familles.

ATTITUDE ET RESPECT DES REGLES

Il est demandé aux enfants et à leurs familles de respecter les règles de la vie en collectivité fixées par l'équipe d'animation.

- ✓ Toute attitude incompatible avec ces consignes et allant à l'encontre des règles définies par l'association (dégradations, vol, **violence physique ou verbale, injures, non respect des personnes** et du matériel) sera sanctionnée.
- ✓ Les enfants et leurs parents restent responsables des dégâts occasionnés aux autres usagers du centre ou au matériel mis à disposition.
- ✓ Les enfants qui par leur attitude ou leur comportement troubleront le bon déroulement de la journée pourront être exclus, de façon temporaire ou définitive.
- ✓ Le personnel est soumis aux mêmes obligations.

ENGAGEMENT DE LAÏCITÉ

- ✓ Les accueils de loisirs organisés par l'association sont des lieux de vie laïques, c'est-à-dire profondément respectueux des enfants qui nous sont confiés.
- ✓ L'association applique les lois de la République en favorisant le « vivre-ensemble ».
- ✓ L'exercice de convictions politiques ou religieuses ne doit s'appliquer qu'à titre individuel et dans un espace privé, dans le respect des règles de vie de groupe et d'ouverture aux autres. Il est donc refusé toute demande qui pourrait entraîner une perturbation de l'organisation des activités pour l'ensemble du groupe et pourrait favoriser le développement de groupes claniques ou communautaristes.

R.G.P.D. (Règlement général sur la protection des données)

Dans le cadre de l'inscription au centre de loisirs élémentaire, l'association collecte un certain nombre de données personnelles concernant les familles. Ces données font l'objet d'un traitement dont la responsable est la Directrice de l'association. Celles-ci sont utilisées uniquement dans le cadre du centre de loisirs élémentaire et leur accès est limité aux personnes habilitées à les traiter.

DIVERS

- ✓ Il est recommandé de marquer les vêtements, sacs, etc. au nom de l'enfant.
- ✓ Les vêtements prêtés par le centre doivent être lavés et rendus au centre dans la semaine ou le mercredi suivant.
- ✓ Les portables sont interdits dans les équipements.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et approuvé les conditions d'inscription et modalités générales de fonctionnement des centres de loisirs élémentaires.

A Aubervilliers, le

Signature